



Environnement
Canada

Environnement
Canada

Acquisitions et marchés de la RCN
Direction générale des finances
351, boulevard Saint-Joseph
Gatineau, QC
J8Z 1T3

le 18 juin 2014

SUJET : Demande de sollicitation K8A42-14-0001

TITRE DU PROJET: *Enquête nationale sur les économies d'énergie et les avantages pour l'environnement de la production agricole de biogaz.*

Chèr(e) Madame/Monsieur,

Environnement Canada doit acquérir les services décrits dans les Termes de Référence ci-joints. Nous invitons donc des fournisseurs à nous soumettre des propositions pour l'exécution de ces travaux.

Si vous êtes intéressé à offrir ces services, vous devez soumettre **en trois (3) exemplaires votre proposition ainsi que deux (2) exemplaires de l'Offre de services complète et signée** au plus tard à **15 h (heure locale) le 10 juillet, 2014** au bureau suivant :

Environnement Canada (Soumission)
Salle du courrier
171 Jean-Proulx
Gatineau (Québec)
J8Z 1W5

En vous conformant aux procédures suivantes :

1. Indiquer le numéro de sollicitation K2A13-14-0001 sur vos enveloppes de proposition/ de compagnie de messenger;
2. Dans votre proposition, veuillez inclure les éléments suivants de façon détaillée pour qu'on puisse les évaluer :
 - a) un court énoncé expliquant votre perception des travaux à exécuter;
 - b) un résumé de votre expérience pertinente;
 - c) une liste des personnes (personnel professionnel, technique et administratif, sous-traitants) qui seront appelées à exécuter les travaux, ainsi que leur curriculum vitae.

**(LES NOMS DES ANCIENS FONCTIONNAIRES QUI REÇOIVENT UNE PENSION
DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DOIVENT ÊTRE INDIQUÉS EXPRESSÉMENT)**

- d) une description de la démarche et/ou de la méthodologie proposée ;
 - e) des plans d'urgence qui pourront être utilisés dans l'éventualité où le personnel désigné ne serait pas en mesure d'exécuter les travaux pendant la période du contrat.
3. Environnement Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission dans des sections distinctes, à savoir :

SECTION I : PRÉSENTEZ TROIS (3) COPIES PAPIER DE VOTRE PROPOSITION

TECHNIQUE;

**SECTION II : PRÉSENTEZ DEUX (2) COPIES PAPIER SIGNÉES DE L'OFFRE DE SERVICE
(QUI REPRÉSENTE LA SOUMISSION FINANCIÈRE).**

Les prix doivent figurer dans l'offre de service (soumission financière) seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
L'offre de service doit être signée.

Les soumissions doivent être présentées à la salle du courrier d'Environnement Canada d'ici la date, l'heure et le lieu indiqués à la page 1 de l'appel d'offres.

En raison de la nature de l'appel d'offres, les soumissions qui sont transmises à Environnement Canada par télécopieur ou par courriel ne seront pas acceptées.

**Toutes questions concernant ce projet doivent être soumises par courriel à:
josee.francoeur@ec.gc.ca.**

Veuillez agréer, Monsieur/Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Josée Francoeur
Agent des acquisitions et des contrats
Direction générale des finances

Pièces jointes :
Offre de services (à être complétée en deux (2) exemplaires)
Marche à suivre obligatoire pour la proposition
Termes de référence
Grille d'évaluation

MARCHE À SUIVRE OBLIGATOIRE POUR LA PROPOSITION

- 1. Réception** Le bureau désigné acceptera les propositions originales (incluant l'offre de service) ou les révisions scellées jusqu'à l'heure et la date limites de soumission indiquées dans la lettre d'invitation.

Environnement Canada n'acceptera plus l'Offre de services ainsi que la portion technique des propositions des soumissionnaires par télécopieur ou par courrier électronique
- 2. Propositions non recevables** Les propositions reçues après l'heure et la date de clôture de réception des soumissions ne seront pas examinées **et seront retournées sans avoir été ouvertes.**

Les propositions qui ne sont **PAS** accompagnées de formulaires d'Offre de services dûment remplis selon les directives précisées par le Ministère en matière de présentation matérielle seront rejetées.

Les propositions incomplètes seront considérées non conformes et rejetées.

L'Offre de services dépassant le plafond énoncé ou le prix maximal, sera considérée non conforme et rejetée.

L'Offre de services qui n'est pas signée selon les exigences du Ministère sera considérée non conforme et rejetée.
- 3. Acceptation** Le Ministère ne choisira pas nécessairement la soumission la plus basse ou une des soumissions reçues.
- 4. Présentation** Le formulaire d'offre de services doit être rempli et soumis de façon à respecter les directives du Ministère en matière de présentation matérielle.

Les propositions doivent être soumises de façon à se conformer aux directives contenues dans la présente et dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Il revient au proposant de s'assurer qu'il/elle a parfaitement compris les exigences et les instructions du Ministère. Toutes demandes de renseignements concernant cette sollicitation doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante (Josée Francoeur) au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de fermeture afin qu'il soit possible d'y répondre en temps opportun.
- 5. Références** Le ministère de l'Environnement se réserve le droit, avant d'accorder le contrat, de demander à l'entrepreneur de soumettre, s'il le juge nécessaire, des preuves de ses compétences, et il examinera les documents relatifs aux aptitudes financières, techniques et autres compétences de l'entrepreneur.

OFFRE DE SERVICES

1. **Offre soumise par :** Inscrire ou dactylographier le nom d'affaires ou le nom de l'entreprise, l'adresse au complet, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur)

N° tél.: _____ N° télécopieur: _____

Courriel : _____

2. Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) par la présente à offrir à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le/la ministre de l'Environnement, l'ensemble des services spécialisés, de la surveillance, des produits, du matériel et des autres articles nécessaires pour exécuter, à la pleine satisfaction du/de la Ministre ou de son représentant autorisé, les travaux décrits dans le document de sollicitation, selon les conditions et les modalités inscrites dans le contrat de services conclu avec le Ministère et selon les prix suivants :



2.1 Services professionnels :

Le tableau ci-dessous donne une ventilation détaillée du coût des services professionnels (le barème des honoraires doit comprendre toute marge de profit ou frais fixes) :

<u>Catégorie de personnel</u>	<u>Taux quotidien</u>	<u>Nombre de jours de travail</u>	<u>Total</u>
-------------------------------	-----------------------	-----------------------------------	--------------



2.2 Frais de déplacements :

Mes/Nos estimations de frais de déplacement sont basés sur les besoins de voyage suivants :

_____ N/A _____ \$

2.3 Dépenses administratives:

(Courrier, appels interurbains, photocopies, etc.)

_____ \$

**2.4 Prix total de votre proposition :
(Monnaie canadienne)**

_____ \$

(somme de 2.1 + 2.2 + 2.3 ci-dessus)

+ T.P.S. _____ \$

TOTAL _____ \$

3. Le(s) soussigné(s) convient(nent) que l'offre de service demeurera ferme pour une période de cent vingt (120) jours civils suivant la date de clôture de la soumission.

4. Le paiement des services professionnels et des coûts connexes sera effectué à la fin de chaque étape, une fois que les factures contenant un relevé détaillé des services rendus ou des produits livrés à ce jour auront été reçues et que le représentant du ministère les aura acceptées.

Les réclamations de frais de déplacement et d'hébergement seront remboursées en fonction des déboursés effectués, conformément à la directive sur les voyages, et elles devront être accompagnées de reçus, pièces justificatives ou autres documents pertinents.

5. Le(s) soussigné(s) convient(nent) par la présente de soumettre les documents suivants :
- (a) une PROPOSITION d'exécution des travaux, indiquant la façon dont l'entrepreneur perçoit les objectifs et les responsabilités relatifs à la demande, ainsi que la méthodologie et l'échéancier qu'il entend suivre ;
 - (b) un PROFIL DE L'ENTREPRISE, donnant un aperçu de l'expérience pertinente et les noms des personnes proposées pour faire partie de l'équipe de travail, y compris leur curriculum vitae ;
 - (c) une liste, si nécessaire, des SOUS-TRAITANTS, y compris leurs noms et adresses au complet, la ou les parties des travaux qu'ils seront appelés à exécuter en sous-traitance et une description de l'expérience pertinente de leur entreprise ;
 - (d) une OFFRE DE SERVICES dûment remplie et soumise en deux (2) exemplaires.
6. Il est entendu que, pendant la durée du contrat, toute personne qui sera appelée à exécuter des tâches prévues au contrat devra se comporter de façon à respecter les principes du code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêt et l'après-mandat. L'entrepreneur devra aviser immédiatement le responsable du Ministère si l'acquisition d'un intérêt ou une situation semble causer une dérogation à ces principes.

LES OFFRES QUI NE SONT PAS ACCOMPAGNÉES DES DOCUMENTS MENTIONNÉS CI-DESSUS OU QUI S'ÉCARTENT DES NORMES PRESCRITES SUR LA FAÇON DE PRÉSENTER LES COÛTS DE LA PROPOSITION SERONT CONSIDÉRÉES COMME INCOMPLÈTES ET NON CONFORMES AUX EXIGENCES ET SERONT REJETÉES.

Signé ce jour de _____, 2014, à _____ dans la provenance de _____

par : (Agent signataire)

Titre

Attestation ancien fonctionnaire – Besoins concurrentiels

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

Field Code Changed

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Field Code Changed

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' [Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Field Code Changed

Field Code Changed

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui () No ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que les renseignements fournis par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus sont exacts et complets.

Soumissionnaire

Signé

Nom et titre

Date

CADRE DE RÉFÉRENCE

Numéro de demande de soumissions : K8A42-14-0001

Enquête nationale sur les économies d'énergie et les avantages pour l'environnement de la production agricole de biogaz.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Couronne a établi que toute propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus au contrat appartiendra au Canada, pour les raisons suivantes :

6.4 Lorsque le marché d'acquisition de l'État ou les éléments livrables aux termes du contrat visent principalement :

6.4.1 à générer des connaissances et des renseignements destinés à une diffusion publique.

CONFIDENTIALITÉ

Il est entendu et convenu que l'entrepreneur est tenu, durant la période d'application du contrat consécutif et après celle-ci, traiter tout renseignement obtenu dans le cadre de l'exécution du contrat consécutif comme étant confidentiel et en éviter la divulgation, à moins d'en avoir reçu l'autorisation écrite de la part du représentant du Ministère et/ou de son délégué. Toute inobservation des obligations en matière de confidentialité de la part de l'entrepreneur sera considérée comme un défaut de ce dernier, en vertu duquel le Ministre pourra mettre fin au contrat.

Les parties prévoient qu'il sera nécessaire d'échanger des renseignements ayant trait au contenu du programme ou d'autres renseignements ayant trait à la présente entente, de nature confidentielle. Les parties ont l'obligation de préserver la confidentialité de tous ces renseignements durant la durée de l'entente et, par la suite, durant une période de cinq ans après l'expiration ou la résiliation de cette entente.

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R. 1985, ch. A-1, les parties conviennent que les modalités de cette entente sont confidentielles et que chaque partie est tenue de porter le même niveau de soins pour éviter la divulgation des modalités de cette entente à des tiers qu'elle le ferait pour protéger ses propres renseignements confidentiels de même nature.

EXIGENCE

Dans le cadre de l'élaboration d'un modèle national visant à quantifier la réduction potentielle des polluants atmosphériques résultant de la digestion anaérobie servant à produire du biogaz dans le secteur agricole, il faut recueillir des données sur les activités touchant la production d'énergie, les produits de la codigestion provenant de l'extérieur de l'exploitation agricole utilisés dans les digesteurs et les paramètres agricoles qui ont une incidence sur les émissions atmosphériques.

JUSTIFICATION

Le Canada entreprend de nombreux efforts en vue d'atteindre sa cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Afin que les mesures visant à réduire les émissions aident le Canada à atteindre cette cible, le Canada doit pouvoir quantifier les réductions et les inclure dans le Rapport d'inventaire national.

Un large éventail de mesures pourrait contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Environnement Canada a désigné la digestion anaérobie pour la production de biogaz comme une mesure de réduction possible à l'échelle nationale. Afin d'élaborer une méthodologie efficace pour quantifier la réduction des émissions associées à l'adoption de la technique de biogaz dans le secteur agricole, il faut recueillir les données nécessaires pour quantifier la réduction des émissions à l'échelle nationale.

OBJECTIFS

Recueillir des données sur les activités à l'échelle nationale, notamment sur la production totale de gaz et d'énergie par les usines de biogaz actuelles du secteur agricole et sur la quantité des produits de codigestion agricoles et provenant de l'extérieur de l'exploitation agricole utilisés dans les digesteurs, et estimer les taux d'adoption à l'échelle régionale.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La Division des inventaires et rapports sur la pollution d'Environnement Canada a le mandat de produire annuellement un inventaire national des émissions et de l'absorption des gaz à effet de serre dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le mandat de la Division comprend également l'élaboration d'un inventaire et la production de rapports sur les polluants atmosphériques, qui sont présentés tous les ans à la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Ces inventaires contiennent des estimations nationales globales des émissions provenant des sources agricoles.

Les émissions directes et indirectes de CH₄ et de N₂O provenant de la gestion du fumier représentent 2 % (14 Mt d'équivalents en CO₂) des émissions nationales totales; il serait possible de réduire cette quantité de façon importante grâce à l'adoption à grande échelle de la production de biogaz par les exploitations agricoles. Cette estimation ne comprend pas la contribution au réseau énergétique provenant d'une source d'énergie renouvelable ni le transport des produits de codigestion depuis les sites d'enfouissement. À l'heure actuelle, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer ces contributions en raison des lacunes en matière de connaissances scientifiques, lacunes que ce projet vise à combler. D'après des hypothèses générales prudentes, on estime qu'au total, environ 125 000 000 m³/année⁻¹ de biogaz (CH₄) issus des déjections animales pourraient être captés. Cette quantité pourrait produire environ 4 500 TJ d'énergie, qui pourraient servir de source de chauffage ou d'électricité. Elle permettrait une réduction des émissions de gaz à effet de serre équivalent à environ 200 000 tonnes de CO₂ (Saville *et al.*, 2013).

Il est reconnu que la production de biogaz présente un important potentiel d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, car il s'agit d'un processus contrôlé visant à transformer les déchets agricoles en méthane, qu'on utilise ensuite pour produire de l'énergie. Ce processus devrait être neutre en dioxyde de carbone, car il est alimenté entièrement par la biomasse de déchets agricoles. Ce niveau d'efficacité de l'atténuation des gaz à effet de serre repose sur l'hypothèse clé selon laquelle tout le CH₄ est capté, et qu'il n'y a pas de compromis à l'égard d'autres gaz à effet de serre, par exemple le fumier traité par digestion ne produit que très peu de N₂O pendant le traitement et l'entreposage (Wagner-Riddle *et al.*, 2006; Wood *et al.*, 2013; Petersen *et al.*, 2013). Le captage de la totalité du CH₄

est directement lié à la production d'énergie dans un système de biogaz et à sa capacité de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

C'est pourquoi Environnement Canada a établi que la digestion anaérobie pour la production de biogaz a un important potentiel d'atténuation. Toutefois, avant la mise en œuvre à grande échelle de la production de biogaz par le secteur agricole, il convient de recueillir des données à l'échelle nationale afin de quantifier la production d'énergie ainsi que l'élimination totale des déchets agricoles et non agricoles.

PORTÉE DES TRAVAUX

Lancement du projet

Un questionnaire à double fin et une liste des exploitations agricoles produisant du biogaz ont été élaborés dans le cadre d'un projet distinct; ils sont à la disposition de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit avoir de l'expérience dans la réalisation d'enquêtes nationales par téléphone et en ligne et être en mesure de réaliser de telles enquêtes.

Tâches

- a) L'entrepreneur devra examiner et mettre à l'essai les questions de l'enquête qui lui sont fournies et, au besoin, les modifier en collaboration avec l'autorité scientifique.
- b) L'entrepreneur effectuera le plus grand nombre d'enquêtes possible (par téléphone ou par l'accès au questionnaire de l'enquête en ligne et un soutien actif en ligne) auprès d'exploitants de biogaz et d'un nombre équivalent d'exploitants agricoles qui ne produisent pas de biogaz.
- c) L'entrepreneur doit fournir un premier résumé des résultats de l'enquête fondé sur les données brutes, et conjointement avec l'autorité scientifique, il doit effectuer un contrôle de la qualité exhaustif des données et le consigner afin d'éliminer les erreurs et les valeurs aberrantes évidentes. Il doit aussi assurer le suivi auprès des répondants.
- d) L'entrepreneur doit fournir les données finales et un résumé des résultats, y compris les moyennes régionales selon la répartition régionale établie par l'autorité scientifique en fonction de la répartition des répondants.
- e) L'entrepreneur doit fournir un rapport détaillé faisant état de la méthodologie de l'enquête, des procédures d'assurance et de contrôle de la qualité ainsi que des incertitudes et présentant des résumés de données par région (y compris la méthode de sommation utilisée) ainsi qu'un bref résumé des principaux résultats.

Éléments livrables

- Plan de travail, y compris la procédure de collecte de données et le calendrier.
- Données de l'enquête obtenues auprès des répondants, après l'assurance et le contrôle de la qualité effectués conjointement avec l'autorité scientifique, accompagnées d'un résumé par région.
- Rapport final en format électronique et en format papier indiquant :
 - le déroulement de l'enquête;
 - les incertitudes et les lacunes que présentent les données;

- la documentation de l'assurance et du contrôle de la qualité;
- un bref résumé des principaux résultats.

Échéancier

- Le plan de travail, y compris la procédure de collecte de données et le calendrier, doit être soumis au plus tard deux semaines après la date d'attribution du contrat.
- Les résultats préliminaires doivent être soumis au plus tard dix semaines après la date d'attribution du contrat.
- Les données finales et le rapport final doivent être soumis au plus tard le **30 octobre 2014**.

PÉRIODE

Le Canada cherche à établir un contrat pour des services tels que définis dans ces termes de référence pour la période d'attribution du marché au **30 octobre, 2014** pour Environnement Canada.

COÛT DU PROJET

Environnement Canada a fixé le financement de ce projet à un coût total cumulatif de **60 000 \$** (TVH en sus), pour la période d'attribution du marché au **30 octobre, 2014**.

ACCEPTATION

Tous les travaux produits par l'entrepreneur seront révisés par les personnes désignées par le représentant du Ministère. Tous les travaux doivent être exécutés à la satisfaction du représentant du Ministère.

L'entrepreneur restera en communication avec le représentant du Ministère pendant la durée du contrat et lui fera parvenir une copie de toute la correspondance.

DÉPLACEMENTS

Aucun déplacement n'est à prévoir sous ce contrat.

COTE DE SÉCURITÉ

Aucune exigence relative à une cote de sécurité n'est prévue.

DIRECTIVES ENTOURANT LA PROPOSITION

EXIGENCES OBLIGATOIRES ET COTÉES

Évaluation des propositions

Les propositions devraient décrire de façon suffisamment détaillée les compétences techniques et l'expérience pertinente de l'entrepreneur et de son personnel professionnel clé (le cas échéant), ainsi que les sources de données et de renseignements de référence citées dans la proposition. Les propositions doivent inclure les composantes techniques, de gestion et des coûts.

1. Composante Techniques

Les propositions doivent inclure :

- (a) La proposition doit comporter une déclaration de compréhension des travaux à entreprendre, d'au plus trois pages;
- (b) La proposition doit contenir un plan de travail et indiquer la méthode qu'adoptera l'entrepreneur pour réaliser les tâches qui permettront d'atteindre les objectifs du projet;
- (c) La proposition doit comprendre une description de l'approche technique, de la méthodologie, du plan de travail et des sources de données utilisées.

2. Composante de gestion

Les propositions doivent inclure :

- (a) La proposition doit comporter les curriculum vitæ de tous les membres de l'équipe. Le curriculum vitæ de chaque membre doit démontrer clairement les expériences de travail connexes ainsi que leurs contributions et rôle du membre de l'équipe pour ce projet;
- (b) La proposition doit contenir le nombre d'années d'expérience pertinente de chaque membre de l'équipe;
- (c) La proposition doit contenir un résumé de l'expertise de l'entreprise pertinente au projet.

3. Composante des coûts

La Composante des coûts doit contenir le personnel assigné à chaque tâches ainsi que leurs taux quotidiens et le niveau estimatif d'efforts pour chacune. Voici une ventilation des coûts des services professionnels (montrer la structure des coûts, y compris les profits et les frais généraux)

Transférer les données du tableau à la Section 2.1 de l'Offre de Services (Page 5)

Période du contrat :		contrat valide jusqu'au 30 octobre 2014	
Catégorie de personnel (rajouter des lignes au besoin)	Taux quotidiens (A)	Niveau estimatif d'efforts (B)	Total (C) A + B = C
Prix total du soumissionnaire =		\$ _____ (Transférer le total à la section 2.4 de l'offre de services (page 6 ci-dessus))	

- (a) **Prix** : Tous les prix doivent être fermes avant TPS/TVH.
- (b) **Prix tout compris** : La proposition financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute année d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (c) **Prix non indiqués** : On demande aux soumissionnaires d'indiquer « 0,00 \$ » pour tout élément qu'il ne compte pas facturer ou qui fait déjà partie d'autres prix présentés dans les tableaux. Si le soumissionnaire laisse le champ en blanc, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander que le soumissionnaire confirme que le prix est bel et bien 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.
- (d) Le total général des coûts sera reporté par le soumissionnaire à la section 2.4 de l'offre de service (page 6).

APPENDIX A : Critères d'évaluation

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (75%) et du prix (25%)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - (b) obtenir le nombre minimal de points exigés pour les critères d'évaluation techniques cotés **C5 jusqu'à C7**.
 - (c) obtenir la note minimale totale de **60%** pour tous les critères d'évaluation techniques cotés.

Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.

La proposition doit contenir une description détaillée de l'approche, de la méthodologie et du plan de travail, qui précise la manière dont l'entrepreneur exécuterait l'étude afin de satisfaire aux objectifs susmentionnés. Tout renseignement pertinent qui permettrait à Environnement Canada d'accorder à la proposition un score approprié en fonction des critères énoncés ci-après doit être mentionné.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

	Note maximale
Proposition technique	
C1. Expérience démontrée de l'élaboration et de la réalisation d'une enquête nationale sur la bioénergie. Le maximum de points est accordé pour les enquêtes sur le biogaz ou les exploitations agricoles. <ul style="list-style-type: none"> - Aucune enquête sur la production de biogaz par les exploitations agricoles ou la bioénergie (un demi-point est accordé pour un autre produit bioénergétique) : 0 point. - Une à deux enquêtes : 5 points (un demi-point est accordé pour une enquête infranationale); biogaz, bioénergie ou agriculture (un point complet est accordé pour une enquête sur le biogaz, réduction de 2 points si l'exemple est une forme de bioénergie autre que le biogaz). - Une à deux enquêtes : 10 points (un demi-point est accordé pour une enquête infranationale); biogaz, bioénergie et agriculture (un point complet est accordé pour une enquête sur le biogaz, réduction de 2 points si l'exemple est une forme de bioénergie autre que le biogaz). - Trois enquêtes ou plus : 15 points (un demi-point est accordé pour une enquête infranationale); biogaz, bioénergie ou agriculture (un point complet est accordé pour une enquête sur le biogaz, réduction de 2 points si l'exemple est une forme 	Max. : 15

de bioénergie autre que le biogaz).		
-		
C2. Connaissance démontrée de la bioénergie (3 points pour le biogaz; 1,5 point pour un autre produit bioénergétique), de l'élevage du bétail et de la gestion du fumier (2 points)		Max. : 5
C3. Connaissance manifeste des principes de collecte, de gestion, de confidentialité, d'incertitude ainsi que d'assurance et de contrôle de la qualité des données		Max. : 20
C4. La qualité des études précédentes pertinentes et de portée comparable qui ont été soumises; 4 points par étude, jusqu'à un maximum de 3 études		Max. : 12
Sous-total		Max. : 52
<u>EXPÉRIENCE ET COMPÉTENCES DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE</u>	C5. L'équipe du projet (à l'exception du gestionnaire de projet) offre-t-elle un équilibre entre les membres de l'équipe qui ont l'expérience requise pour atteindre les objectifs de ce travail? Une preuve de l'expérience doit être fournie dans le curriculum vitæ des membres de l'équipe conformément à la partie sur l'expérience de l'équipe dans les directives de la proposition (maximum de 20 points).	<u>Max. : 20</u>
(MAX. : 5 POINTS) MINIMUM REQUIS : 3 POINTS	a) L'équipe a-t-elle de l'expérience dans l'élaboration et la réalisation d'une enquête nationale sur le biogaz et la bioénergie ou sur les exploitations agricoles? 0,5 point par année et par membre d'équipe, jusqu'à 10 ans.	5
(MAX. : 5 POINTS) MINIMUM REQUIS : 3 POINTS	b) L'équipe a-t-elle de l'expérience dans la réalisation d' analyses des données de l'industrie agricole ? 0,5 point par année et par membre d'équipe, jusqu'à 10 ans.	5
(MAX. : 5 POINTS) MINIMUM REQUIS : 3 POINTS	c) L'équipe a-t-elle de l'expérience dans la gestion de données confidentielles et dans l'assurance et le contrôle de la qualité des données recueillies	5

<p>(MAX. : 5 POINTS) MINIMUM REQUIS : 3 POINTS</p>	<p>dans le cadre d'enquêtes?</p> <p>0,5 point par année et par membre d'équipe, jusqu'à 10 ans.</p>	<p>5</p>
	<p>d) L'équipe a-t-elle de l'expérience dans l'analyse des données liées à la production de biogaz et de bioénergie?</p> <p>0,5 point par année et par membre d'équipe, jusqu'à 10 ans.</p>	

<p>(MAX. : 15 POINTS) MINIMUM REQUIS : 10 POINTS</p>	<p>C6. Le plan de travail détermine-t-il les jalons et la méthode qu'adoptera l'entrepreneur pour atteindre les objectifs? (max. : 15 points)</p>	<p>Max. : 15</p>
	<p>La proposition détermine clairement les jalons, le calendrier et les éléments livrables pour toutes les exigences de l'énoncé de travail (15).</p>	<p>15</p>
	<p>Il manque des renseignements dans la proposition concernant les jalons, les délais et les éléments livrables en rapport avec certaines des exigences qui sont indiquées dans l'énoncé de travail (10).</p>	<p>10</p>
	<p>Il manque des renseignements dans la proposition concernant les jalons, le calendrier et les éléments livrables en rapport avec plusieurs des exigences qui sont indiquées dans l'énoncé de travail (5).</p>	<p>5</p>
	<p>Il manque des renseignements dans la proposition concernant les jalons, le calendrier et les éléments livrables des exigences qui sont indiquées dans l'énoncé de travail (0).</p>	<p>0</p>

<p>ENSEMBLE DE COMPÉTENCES DU GESTIONNAIRE DE PROJET</p> <p>(MAX. : 6 POINTS) MINIMUM REQUIS : 4 POINTS</p> <p>(MAX. : 7 POINTS) MINIMUM REQUIS : 4 POINTS</p>	<p>C7. Le gestionnaire de projet possède-t-il l'expérience et l'ensemble de compétences appropriés pour gérer des projets de cette nature? (max. : 13 points)</p> <p>a) Au cours des sept dernières années, combien de projets le gestionnaire de projet a-t-il réalisés en lien avec les enquêtes nationales sur le biogaz et la bioénergie ou les exploitations agricoles, les analyses de données de l'industrie agricole, la gestion de données confidentielles recueillies dans le cadre d'enquêtes ou les données liées à la production de biogaz ou de bioénergie?</p> <p>Pour que des points soient attribués, une description de projet doit au moins comprendre les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Titre du projet, nom du client et secteur d'activité; • Coûts prévus et coûts réels en dollars; • Dates de début et de fin prévues et dates de début et de fin réelles; • Nature des services offerts pour le projet ou l'étude, méthodes et approches employées; • Membres de l'équipe de projet et leurs rôles; • Résumé du projet; • Nom de la personne-ressource qui peut être sollicitée en tant que référence. <p>2 points par projet, jusqu'à 3 projets.</p> <p>b) Le gestionnaire de projet a-t-il de l'expérience en ce qui a trait à la direction de collectes de</p>	<p>Max. : 13</p> <p>6</p> <p>7</p>
--	---	------------------------------------

	données, d'analyses et d'interprétations? 1 point par année, jusqu'à 7 années.	
NOTE MAXIMALE		100

Critères d'évaluation	Note TOTALE minimale : 60 % ou (60/100)	Nombre maximum de points disponibles	Nombre minimum de points requis
C1	Expérience dans l'élaboration et la réalisation d'une enquête nationale sur la bioénergie	15	
C2	Connaissance de la bioénergie	5	
C3	Connaissance des principes de collecte, de gestion, de confidentialité, d'incertitude ainsi que d'assurance et de contrôle de la qualité des données	20	
C4	Qualité des études précédentes pertinentes	12	
C5	Expérience et compétences des membres de l'équipe	20	a) 3 b) 3 c) 3 d) 3
C6	Description du plan de travail	15	10
C7	Expérience du gestionnaire de projet	13	a) 4 b) 4
	Maximum de points pour les critères cotés	100	

APPENDIX B : Méthode de sélection

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (75%) et du prix (25%)

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- b) obtenir le nombre minimal de points exigés pour les critères d'évaluation techniques cotés **C5 jusqu'à C7.**

c) obtenir la note minimale totale de 60% pour tous les critères d'évaluation techniques cotés

Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.

La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 75% sera accordée au mérite technique et une proportion de 25% sera accordée au prix.

Dans le cas où deux ou plusieurs soumissions recevables ont la même cote la plus élevée combinée pour le mérite technique et le prix, la soumission recevable ayant obtenu la note la plus élevée pour tous les critères techniques cotés seront attribués un contrat.